INITIALES DU MAIRE
7464
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DOUZE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 13 mars 2012 à 19h00**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3
Mélanie Dostie, district 5
Francis Émond, district 6

Monsieur le conseiller Francois Boyer et monsieur Claude Panneton, directeur général, sont absents.

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes.

Madame Stéphanie Parent, greffière, est présente.

RÉSOLUTION 076-03-12
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente séance à 19h00.

RÉSOLUTION 077-03-12
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

RÉSOLUTION 078-03-12
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN FÉVRIER 2012

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes :

- Séance ordinaire du 14 février 2012;
- Procès verbal de correction daté du 20 février 2012.

INITIALES DU MAIRE
465
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

SUIVI

Aucun suivi.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 29 FÉVRIER 2012

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 29 février 2012. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de sept cent huit mille quatre cent vingt dollars et cinquante-sept cents (708 420.57$) en référence aux chèques numéros 4480 à 4540 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

RÉSOLUTION 079-03-12
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de deux cent quinze mille un dollars et vingt cents (215 001.20 $) en référence aux chèques numéros 4541 à 4644.

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint, à en effectuer les paiement.

RÉSOLUTION 080-03-12
CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF RELATIVEMENT À L'AGENDA 21

CONSIDÉRANT que la participation citoyenne est un des principes de base du développement durable;

CONSIDÉRANT qu'elle s'inscrit dans un cadre d'une démocratie participative qui doit être considérée à toutes les étapes de la gouvernance;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban souhaite ainsi bénéficier de l'expertise de ses citoyennes et citoyens en développement durable;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE CRÉER un Comité consultatif de l'Agenda 21 local composé de sept (7) membres, dont cinq (5) citoyens ou citoyennes de la Ville, un élu et un fonctionnaire de la ville afin de:

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE
7466
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

- assurer un suivi périodique du plan d'action de l'Agenda 21;
- faire mieux connaître les réalisations de la ville auprès des employés et de la population en général;
- encourager les initiatives citoyennes en développement durable;
- obtenir et acheminer les suggestions d'actions ou d'amélioration de la population en développement durable auprès des services concernés et en faire le suivi;
- promouvoir la coopération entre la ville et ses partenaires;
- et obtenir des recommandations suite à la production du bilan annuel.

RÉSOLUTION 081-03-12
AUTORISATION DE PAIEMENT DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET TRICENTRIS, CENTRE DE TRI

CONSIDÉRANT que la Ville, par sa résolution numéro 200-05-07, a procédé à la signature d'une entente avec Tricentris, centre de tri;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée à verser une subvention annuelle régulière indexée laquelle donne droit à la ville de Saint-Colomban d'acheminer toutes les matières recyclables en provenance de son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement d'une somme de dix mille quatre cent quatre-vingt-sept dollars et trente-trois cents (10 487.33 $);

D'IMPUTER cette dépense au activités de fonctionnement au code budgétaire 02-451-00-494;

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 082-03-12
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES RELATIVES À LA VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER PAR LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 511 et suivants de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), la Ville désire procéder à la vente de certains immeubles inscrits à la liste datée du 29 février 2012 pour non-paiement de l'impôt foncier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot, et résolu unanimement :

INITIALES DU MAIRE

7467

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou en son absence, le greffier, à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord afin que celle-ci procède à la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier des immeubles inscrits sur cette liste. Cette vente aura lieu le 14 juin 2012 aux bureaux administratifs de la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord situés à Saint-Jérôme.

RÉSOLUTION 083-03-12
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 544-2012 CONCERNANT LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 544-2011-03

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du mardi 14 février 2012 par monsieur le conseiller François Boyer ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 544-2012 concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux abrogeant et remplaçant le règlement 544-2011-03 .

RÉSOLUTION 084-03-12
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 587-2012-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 587-2012, DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DES COMPENSATIONS ET DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2012

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du mardi 14 février 2012 par monsieur le conseiller Éric Milot;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

7468

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 587-2012-01 modifiant le règlement 587-2012, décrétant l'imposition des taux de taxation, des compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2012.

RÉSOLUTION 085-03-12
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 605-2012 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 605

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du mardi 14 février 2012 par monsieur le conseiller Francois Boyer;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 605-2012 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 605.

RÉSOLUTION 086-03-12
AUTORISATION DE PROCÉDER À LA CRÉATION D'UN POSTE DE SECRÉTAIRE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT le besoin grandissant au niveau du secrétariat du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général à créer un poste de secrétaire, à temps partiel , de 24.75 heures par semaines.

INITIALES DU MAIRE

7469

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 087-03-12
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT RELATIVEMENT À LA CRÉATION D'UN POSTE DE SECRÉTAIRE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la ville et le Syndicat Canadien de la fonction publique, section locale 3795 relative à la création d'un poste de secrétaire au Service de sécurité incendie, temps partiel de 24.75 heures semaines;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer la lettre d'entente numéro 2012-03 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la création d'un poste de secrétaire au Service de sécurité incendie, temps partiel de 24.75 heures semaines.

RÉSOLUTION 088-03-12
AUTORISATION DE PROCÉDER À LA CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN EN DOCUMENTATION

CONSIDÉRANT le besoin grandissant au niveau du classement et des archives;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général à créer un poste de technicien en documentation , à temps partiel, de 24.75 heures par semaines.

RÉSOLUTION 089-03-12
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT RELATIVEMENT À LA CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN EN DOCUMENTATION

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la ville et le Syndicat Canadien de la fonction publique, section locale 3795 relative à la création d'un poste de technicien en documentation, temps partiel de 24.75 heures semaines;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer la lettre d'entente numéro 2012-04 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la création d'un poste de technicien en documentation temps partiel de 24.75 heures semaines.

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE
7470
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 090-03-12
RETRAIT DE MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE ROULEAU DU COMITÉ DE RETRAITE ET COMITÉ DES FINANCES À TITRE DE MEMBRE RESPONSABLE DES DIVERS COMITÉS

CONSIDÉRANT la résolution 543-12-09 qui nomme monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, à titre de responsable du Comité de retraite et du Comité des finances ;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Stéphane Rouleau désire se retirer desdits Comités ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Marc Laurin ayant voté contre:

DE MODIFIER la résolution 543-12-09 afin de retirer monsieur le conseiller Stéphane Rouleau à titre de membre du Comité de retraite et du Comité des finances;

et

RETIRER également monsieur le conseiller Stéphane Rouleau à titre de membre du Comité des ressources humaines ainsi que de toutes autres comités dont il pourrait être responsable ou substitut;

La présente résolution abroge et remplace toute nomination antérieure incompatible avec la présente résolution.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE FÉVRIER

Je, Stéphanie Parent, greffière, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 21 février 2012.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL, DE L'ANNÉE 2011 , DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Je, Stéphanie Parent, greffière, dépose le rapport annuel, de l'année 2011, du Comité consultatif d'urbanisme.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE FÉVRIER DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Je, Stéphanie Parent, greffière, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de février du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

INITIALES DU MAIRE

7471

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 091-03-12
DÉROGATION MINEURE – RUE LALANDE

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 21 février 2012 concernant la dérogation mineure 2012-00001;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 22 février 2012 et publié le 25 février 2012 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2012-00001 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2012-00001 telle que recommandée.

Nature et effets : réduire la marge avant à 7,32 mètres plutôt que 7,5 mètres le tout tel qu'il appert au plan minute numéro 19 229 préparé parJean-Guy Roy arpenteur-géomètre en date du 19 août 2008.

Identification du site concerné : Matricule : 5466-68-4251;
Cadastre :3 580 529;
Adresse : 360, rue Lalande.

RÉSOLUTION 092-03-12
REMPLACEMENT DU PLAN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET DOMICILIAIRE "LES PROMENADES DU BOISÉ SAINT-COLOMBAN" ET MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 317-06-08

CONSIDÉRANT la résolution 317-06-08 qui approuvait le plan projet de développement du projet domiciliaire Les Promenades du Boisé Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que le titulaire du protocole d'entente désire remplacer le plan projet proposé et accepté par la résolution 317-06-08;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un nouveau plan projet préparé par Danny Houle, arpenteur-géomètre, dossier E29637, minute 20 129, daté du 20 décembre 2011, qui tient compte des zones de compensations qui ont été accordées par le Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs (MDDEP);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 21 février 2012 relativement à ce nouveau plan projet;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond , appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE
7472
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

D'ACCEPTER le plan projet de développement du projet domiciliaire "Les Promenades du Boisé Saint-Colomban", préparé par Danny Houle, arpenteur-géomètre, dossier numéro E29637, minute numéro 20 129, daté du 20 décembre 2011 aux conditions suivantes:

- Le titulaire devra installer trois (3) réservoirs incendies et ce, tel qu'établie par le directeur du Service de sécurité incendie;
- Le titulaire devra prévoir un sentier cyclable le long de la rue des Grands-Pics;
- Le titulaire devra céder les lots projetés identifiés comme les lots numéro 4 981 135 et 4 981 136 pour fins de parcs;

DE MODIFIER la résolution 317-06-08 afin de remplacer la plan projet par celui ci-avant décrit.

RÉSOLUTION 093-03-12
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET LIBÉRATION DE LA GARANTIE HYPOTHÉCAIRE DU PROJET DOMICILIAIRE "LA VALLÉE DU GOLF", PHASE 3C – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2011-GAS-04

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de monsieur André Viger de la firme CDGU daté du 2012-02-07 qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire "La Vallée du Golf", phase 3C, ont été complétés à 100% et répondent aux exigences du règlement 245-2010, tel qu'amendé de la Ville;

CONSIDÉRANT que la garantie initiale au montant total de cent six mille huit cent trente-sept dollars et soixante-treize cents (106 837.73 $) composé en partie:

- d'une garantie financière au montant de soixante-neuf mille deux cent trente-sept dollars et soixante-treize cents (69 237.73 $);

et

- d'une garantie hypothécaire au montant de trente-sept mille six cents dollars (37 600 $) affectant le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT SEIZE MILLE NEUF CENT SEPT (4 816 907) du Cadastre du Québec enregistrée au bureau de la circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 18 708 934;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver un montant de mille dollars (1 000 $) afin de garantir le coût de l'ensemencement des fossés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de quarante trois mille deux cent quatre-vingt-quatorze dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (43 294.99 $) :

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la mainlevée totale de la garantie hypothécaire au montant de trente-sept mille six cents dollars (37 600 $) affectant le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT SEIZE MILLE NEUF CENT SEPT (4 816 907) du Cadastre du Québec enregistrée au bureau de la circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 18 708 934;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

INITIALES DU MAIRE

7473

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à procéder à la mainlevée de la garantie hypothécaire au montant de trente-sept mille six cents dollars (37 600 $) affectant le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT SEIZE MILLE NEUF CET SEPT (4 816 907) du Cadastre du Québec enregistrée au bureau de la circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 18 708 934;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de de quarante trois mille deux cent quatre-vingt-quatorze dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (43 294.99 $) et de signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 094-03-12
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE DU PROJET DOMICILIAIRE "DU PROLONGEMENT DE LA RUE FORTIER", PHASE 1 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-FOR-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de monsieur André Viger de la firme CDGU daté du 05 décembre 2011 qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire "du prolongement de la rue du Domaine Fortier", phase 1, ont été complétés à 100% et répondent aux exigences du règlement 245-2010, tel qu'amendé de la Ville à l'exception des déficiences mentionnées à ladite lettre;

CONSIDÉRANT que la lettre de garantie bancaire initiale au montant de huit cent six mille dollars et quatre-vingt-sept cents (806 000.87$);

CONSIDÉRANT qu'une libération partielle de la garantie bancaire au montant de cinq cent seize mille trois cent cinquante-cinq dollars et vingt-six cents (516 355.26 $) a été faite;

CONSIDÉRANT les diverses déficiences nécessitant une retenue d'un montant de dix-sept mille cinq cents dollars (17 500 $);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie bancaire datée du 27 janvier 2012 et portant lu numéro 001707, soit un montant de soixante quatorze mille cent soixante deux dollars et quatre-vingt-six cents (74 162.86$) :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à autoriser l'institution bancaire à libérer une partie de la lettre de garantie bancaire, soit la somme de soixante quatorze mille cent soixante deux dollars et quatre-vingt-six cents (74 162.86$) et de signer tous les documents à cet effet.

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

7474

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 095-03-12
PROLONGATION DU DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA RÉSOLUTION D'ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET DOMICILIAIRE DES RUES DESJARDINS ET DES PATRIOTES

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a accepté le plan projet de développement du projet domiciliaire des rues Desjardins et des Patriotes par sa résolution 559-12-09;

CONSIDÉRANT que la validité de cette résolution était d'une durée de deux (2) ans et que cette dernière est venue à échéance en décembre 2011 et qu'à l'expiration de ce délai le projet devait être effectué, à défaut, la résolution devient nulle et non avenue;

CONSIDÉRANT que la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de reconduire pour un an le plan projet de développement aux mêmes conditions que celles mentionnées à la résolution 559-12-09;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 559-12-09 afin de prolonger le délai de validité de cette dernière à trois (3) ans, faisant en sorte que le délai afin d'effectuer les travaux relatifs au plan projet de développement domiciliaire des rues Desjardins et des Patriotes soit reportée à décembre 2012.

RÉSOLUTION 096-03-12
AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE DU RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE BASSIN VERSANT NUMÉRO 36 EN COLLABORATION AVEC LA MUNICIPALITÉ DES MILLES-ISLES

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Ville au Plan directeur de l'eau;

CONSIDÉRANT que la signature d'ententes de bassin versant est un engagement à effectuer des actions jugées prioritaires dans le Plan directeur de l'eau;

CONSIDÉRANT l'entente de partage des coûts, à part égale, avec la municipalité des Milles-Isles;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, à procéder à la signature du renouvellement de l'entente avec Abri-Nord relativement au bassin versant numéro 36 concernent la réalisation du projet «Programme d'échantillonnage de l'eau du Bassin versant de la Rivière-du-Nord »;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint, à effectuer le paiement des frais relatifs aux ententes à intervenir au montant de cinq cents dollars (500.00 $);

INITIALES DU MAIRE
7475
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

D'IMPUTER ces dépense aux activités de fonctionnement code budgétaire 02-470-00-459.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 097-03-12
AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE AU BASSINS VERSANTS NUMÉRO 44

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Ville au Plan directeur de l'eau;

CONSIDÉRANT que la signature d'ententes de bassin versant est un engagement à effectuer des actions jugées prioritaires dans le Plan directeur de l'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, à procéder à la signature d'une entente avec Abri-Nord afin de conclure l'entente relative au bassin versant 44 laquelle concerne la réalisation du projet « Programme d'échantillonnage du Bassin versant de la Rivière-du-Nord» dont les actions visent à atteindre plusieurs objectifs inscrits au Plan directeur de l'eau PDE du Bassin versant de la Rivière-du-Nord.

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint, à effectuer le paiement des frais relatifs à l'entente à intervenir au montant de mille dollars (1000.00 $);

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement code budgétaire 02-470-00-459.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 098-03-12
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 478-2012 RELATIF À LA GESTION DE L'EAU ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 478-2008, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du mardi 14 février 2012 par monsieur le conseiller Éric Milot ;

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE
7476
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 478-2012 relatif à la gestion de l'eau abrogeant et remplaçant le règlement 478-2008, tel qu'amendé .

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2012-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REMPLACER LE TABLEAU DE L'ARTICLE 43

Monsieur le conseiller Francis Émond donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 600-2012-05 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de remplacer le tableau de l'article 43.

MODIFIEE PAR 142-04-12

RÉSOLUTION 099-03-12
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 600-2012-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REMPLACER LE TABLEAU DE L'ARTICLE 43

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la session du 13 mars 2012;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que le règlement à été mis mis à la disposition du public pour consultation dès l début de la séance ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 600-2012-05 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de remplacer le tableau de l'article 43 .

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 03 avril 2012 à 17h00.

INITIALES DU MAIRE
7477
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 100-03-12
REFUS DE LA DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT AFIN DE REVOIR LA LIMITATION DE LA ZONE RURALE CHAMPÊTRE

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification au schéma d'aménagement afin de revoir la limitation de la zone rurale champêtre a été présentée par monsieur Ernest Kutchko et monsieur Robert Kutchko afin de permettre sur les lots UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE (1 672 850), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (1 672 753), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE HUIT CENT QUARANTE-TROIS (1 672 843), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-DEUX (1 672 852) et UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DEUX (1 672 762) du cadastre du Québec, un nouveau développement résidentiel;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme du 21 février 2012 et que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 007-02-12 recommandait au Conseil municipal de refuser la demande de modification au schéma d'aménagement ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 007-02-12 du procès verbal du 21 février 2012 du Comité consultatif d'urbanisme.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 520-2012-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 520, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

monsieur le conseiller Éric Milot donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 520-2012-07 modifiant le règlement numéro 520, tel qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville.

RÉSOLUTION 101-03-12
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 520-2012-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 520, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 14 février 2012 par monsieur le conseiller Éric Milot;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

7478

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 520-2012-06 modifiant le règlement 520, tel qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville.

RÉSOLUTION 102-03-12
CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – AJOUT DE KILOMÈTRES ENTREPRISES PESANT

CONSIDÉRANT le contrat de déneigement entre la ville de Saint-Colomban et les Entreprises Pesant pour les années 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 qui prévoit un nombre initial de 102.00 kilomètres de rues à déneiger;

CONSIDÉRANT que la résolution 547-12-11 à majoré le nombre de kilomètre à 105.480 kilomètres;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter 0.310 kilomètre afin d'ajouter au nombre de kilomètre de rue à déneiger la rue Curé-Pressault portant le nombre de kilomètre à déneiger à 105.79 kilomètres;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

DE PROCÉDER, conformément au rapport de recommandation du responsable du Service des travaux publics, à l'ajustement du nombre de kilomètres;

D'AUTORISER l'ajout de 0.310 kilomètre pour la saison 2011-2012, portant le nombre de kilomètres à déneiger à 105.79 kilomètres ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-443.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 103-03-12
CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – AJOUT DE KILOMÈTRES ÉQUIPE 4 SAISONS

CONSIDÉRANT le contrat de déneigement entre la ville de Saint-Colomban et les Équipe 4 saisons pour les années 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 qui prévoit un nombre initial de 96,927 kilomètres de rues à déneiger;

INITIALES DU MAIRE
479
INITIALES DU GREFFIER
No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que les résolutions 504-11-11 et 067-02-12 ont majoré le nombre de kilomètre à 97,557;

CONSIDÉRANT l'ajout de la rue domaine du Montagnard et une partie de la rue Marc-André, secteur Est totalisant 0,9 kilomètre et portant le nombre de kilomètre à déneiger à 98,457;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

DE PROCÉDER, conformément au rapport de recommandation du responsable du Service des travaux publics, à l'ajustement du nombre de kilomètres;

D'AUTORISER l'ajout de 0,9 km pour la saison 2011-2012, portant le nombre de kilomètres à déneiger à 98,457 kilomètres ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-443.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 104-03-12
EMBAUCHE D'UN JOURNALIER OPÉRATEUR DE MACHINERIE LOURDE

CONSIDÉRANT que monsieur Normand Lacasse a été nommé au poste de journalier mécanicien et que le poste journalier opérateur de machinerie lourde est vacant;

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier opérateur de machinerie lourde au Service des travaux publics de 40 heures semaine;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste ;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur général recommande de procéder à l'embauche de monsieur Daniel Dechêne;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, séance tenante, monsieur Daniel Dechêne, au poste de journalier opérateur de machinerie lourde au Service des travaux publics, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE
7480
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 105-03-12
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACHAT DE PIERRE CONCASSÉE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE LA PÉRIODE ESTIVALE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le responsable du Service des travaux publiques, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'achat de pierre concassée pour l'entretien des chemins de la période estivale.

RÉSOLUTION 106-03-12
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE RESURFAÇAGE EN PAVAGE DE CERTAINES RUES EXISTANTES

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le responsable du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement aux travaux de resurfaçage en pavage de certaines rues existantes.

RÉSOLUTION 107-03-12
AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT D'UN CAMION FORD F-150

CONSIDÉRANT qu'un incident est survenu avec un véhicule et que ce dernier a été déclaré perte totale par l'assurance;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu la somme de mille vingt-huit dollars et dix cents (12 028.10 $) de l'assurance à titre d'indemnité pour le véhicule déclaré perte totale;

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'un camion Ford, modèle F-150, année 2012;

CONSIDÉRANT que le responsable du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- Ventes Ford Élite (1978) Inc.;
- Desrosiers Ford Inc;
- Laurentides Ford Inc.

CONSIDÉRANT le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Ventes Ford Élite (1978) Inc.	20 541.00 $
Desrosiers Ford Inc.	20 750.00 $
Laurentides Ford Inc.	20 960.00 $

CONSIDÉRANT la recommandation du responsable du Service des travaux publics;

INITIALES DU MAIRE
7481
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE , il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'AUTORISER le responsable du Service des travaux publics à procéder à l'achat d'un camion Ford, modèle F-150, année 2012 auprès de la compagnie Ventes Ford Élite (1978) Inc., au coût de vingt mille cinq cent quarante-un dollars (20 541.00 $), excluant les taxes applicables et ce, conformément à leur offre de prix datée du 27 février 2012;

D'IMPUTER la différence entre le coût d'achat et l'indemnité de l'assurance aux fonds de roulement sur une période de deux (2) ans, au code budgétaire 2011-12

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 108-03-12
AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT D'UN VÉRIN DE 12 TONNES

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'un vérin de 12 tonnes;

CONSIDÉRANT que le responsable du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- Pièces d'autos R. Thérien inc.;
- Benson inc.

CONSIDÉRANT le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Pièces d'autos R. Thérien inc.	7 924.95 $
Benson inc.	8 767.00 $

CONSIDÉRANT la recommandation du responsable du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE , il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

D'AUTORISER le responsable du Service des travaux publics à procéder à l'achat d'un vérin de 12 tonnes auprès de la compagnie Pièces d'autos R. Thérien inc., au coût de sept mille neuf cent vingt-quatre dollars et quatre-vingt-quinze cents (7 924.95 $), excluant les taxes applicables et ce, conformément à leur offre de prix datée du 20 février 2012 ;

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE
1482
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-725, projet 2012-97.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 109-03-12
OCTROI DE CONTRAT- FOURNITURE D'UN SERVICE D'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir d'un service d'entretien de son réseau d'éclairage;

CONSIDÉRANT que le responsable du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- M. Potvin Électrique;
- Gilles Leduc entrepreneur électricien inc.;
- François Fischer, entrepreneur électricien inc.

CONSIDÉRANT le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
M. Potvin Électrique	8 524.25 $
Gilles Leduc entrepreneur électricien inc.	11 333.67 $
François Fischer, entrepreneur électricien inc.	22 361.38 $

CONSIDÉRANT la recommandation du responsable du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat de service d'entretien du réseau d'éclairage de la ville de Saint-Colomban à la compagnie M. Potvin Électrique inc., au coût estimé de huit mille cinq cent vingt-quatre dollars et vingt-cinq cents (8 524.25 $), excluant les taxes applicables et ce, conformément à leur offre de prix datée du 01 mars 2012;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-340-00-521.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

INITIALES DU MAIRE

7483

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 110-03-12
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES AFIN D'EFFECTUER LE DÉPLACEMENT DES INFRASTRUCTURE DES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE - RUE FORTIER

CONSIDÉRANT qu'il est requis de déplacer les infrastructures des services d'utilité publique de la rue Fortier ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le responsable du Service des travaux publics à entreprendre toutes les démarches relatives au déplacements des infrastructures des infrastructures d'utilités publics;

DE MANDATER un arpenteur-géomètre afin de préparer les descriptions techniques requises au déplacement des infrastructures d'utilité publique;

DE MANDATER maitre Joëlle Lupien, notaire, afin de préparer et d'enregistrer les actes de servitudes requises au déplacement des infrastructures d'utilité publique.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cette demande sont à la charge de la Ville.

RÉSOLUTION 111-03-12
OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN TRACTEUR JONH DEERE

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et livraison d'un tracteur Jonh Deere;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions du 12 mars 2012 est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Centre agricole JLD	97 500.00 $

CONSIDÉRANT la recommandation du responsable du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture et livraison d'un tracteur Jonh Deere à l'entreprise Centre agricole JLD et ce, conformément à leur soumission datée du 12 mars 2012 au montant de quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents dollars (97 500 $) excluant les taxes applicables;

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

7484

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

D'IMPUTER cette dépense aux fonds de roulement remboursable sur une période de cinq (5) ans au code budgétaire 22-300-00-725.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 112-03-12
DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PONT LAPOINTE

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection du pont Lapointe sont requis;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont sous la juridiction du ministère des transports du Québec;

CONSIDÉRANT que les travaux vont nécessiter la fermeture d'une partie de la côte Saint-Nicholas;

EN CONSÉQUENCE il est dument proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyer par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement;

DE FORMULER les demandes suivantes au ministère des transports du Québec:

- De procéder, à leur frais, à toutes les acquisitions requises aux travaux de réfection du pont Lapointe;
- De s'assurer que les travaux soit effectués en dehors de la période de transports scolaire;
- D'évaluer la possibilité de déployer deux (2) équipes de travail afin de réduire au maximum le temps de fermeture du pont;

D'étudier toutes les possibilités et procédés, qui pourraient faire en sorte de réduire au maximum le temps de fermeture du pont.

RÉSOLUTION 113-03-12
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES DE REGROUPEMENT POUR LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que le Ministère de la Sécurité publique, de par la loi sur la sécurité incendie, à comme objectif l'optimisation des ressources relative à la sécurité incendie au Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord procède actuellement au renouvellement de son schéma de couverture de risque en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban désire augmenter l'efficacité et l'efficience de son Service de sécurité incendie à un coût raisonnable;

INITIALES DU MAIRE
7485
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie, ou toute autre personne mandatée par ce dernier à entreprendre des démarches auprès des municipalités et villes voisines, en vue regarder la possibilité de regrouper un ou plusieurs Services de sécurité incendie.

RÉSOLUTION 114-03-12
AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT D'HABITS DE COMBAT

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de six (6) habits de combat ;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- Parafiamma Solutions;
- L'arsenal;
- Aéro-Feu.

CONSIDÉRANT le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX/ unitée
Parafiamma Solutions	1 475.00 $
L'arsenal	1 453.00 $
Aéro-Feu	1 535.00 $

CONSIDÉRANT que suite à l'étude des offres de prix reçues, seule l'offre de prix de la compagnie Parafiamma Solutions est conforme aux spécifications demandées au devis;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie à procéder à l'achat de six habits de combat auprès de la compagnie Parafiamma Solutions, au coût unitaire de mille quatre cent soixante-quinze dollars (1 475 $) pour un total de huit mille huit-cent cinquante dollars (8 850 $) excluant les taxes applicables et ce, conformément à leur offre de prix datée du vendredi 27 janvier 2012:

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-200-00-726 projet 2012-97.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

7486

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 115-03-12
ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR MICHEL GAUVREAU ,À TITRE DE POMPIER

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de monsieur Michel Gauvreau, occupant la fonction de Pompier , à compter du 05 mars 2012.

RÉSOLUTION 116-03-12
NOMINATION D'UN SUBSTITUT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES CENTRES D'ACTIVITÉS PHYSIQUES RIVIÈRE-DU-NORD

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement:

DE MANDATER monsieur Éric Brazé, directeur du Service des sports et loisirs comme membre substitut représentant la ville de Saint-Colomban au Conseil d'administration des Centres d'activités physiques Rivière-du-Nord.

RÉSOLUTION 117-03-12
AUTORISATION D'EFFECTUER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU "PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT EN LOISIR POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES 2012-2013"

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville d'obtenir une subvention auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec dans le cadre du « Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées 2012-2013 »;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs, à conclure une entente avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec dans le cadre du « Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées 2012-2013» et à signer tous les documents requis.

RÉSOLUTION 118-03-12
DEMANDE D'AJOUT D'UN ARRÊT SUPPLÉMENTAIRE AUPRÈS DU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES (TAC)

CONSIDÉRANT la demande des citoyens d'avoir un arrêt supplémentaire à l'intersection de la rue Pascal et du chemin de la Rivière-du-Nord ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE PROCÉDER à une demande auprès du Transport adapté et collectif des Laurentides (TAC) pour l'installation d'un arrêt supplémentaire situé à l'intersection de la rue Pascal et du chemin de la Rivière-du-Nord .

INITIALES DU MAIRE

7487

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19h31 à 19h45.

RÉSOLUTION 119-03-12
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19h55 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jacques Labrosse
Maire

Mé Stéphanie Parent
Greffière

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)